

MEDISTREAM PRODUCTIONS - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE MATERIELS

Article 1er – Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») qui constituent le socle unique de la relation commerciale conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de commerce, régissent toutes les commandes de matériels audiovisuels (ci-après le(s) « Matériel(s) ») et des éventuels services associés complémentaires (ci-après les « Services Complémentaires ») passées auprès de la société MEDISTREAM PRODUCTIONS (*société par actions simplifiée sisé 15 Boulevard Gravitz – 13016 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 751 649 153*) (ci-après la « Société »), par tout client situé en France et/ou à l'étranger, dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle (ci-après le « Client »). Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès de la Société.

1.2. Toute commande de Matériels passée auprès de la Société implique l'acceptation sans réserve des CGV par le Client et emporte son adhésion pleine et entière auxdites CGV qui prévalent sur tout autre document du Client et notamment sur toutes conditions générales d'achat, etc..., sauf accord dérogatoire, exprès et préalable de la Société. Tout autre document que les présentes CGV et notamment, catalogues, prospectus, etc., n'a qu'une valeur informative, indicative, non contractuelle.

1.3. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières. Toute dérogation aux présentes CGV devra faire l'objet d'une acceptation libre, expresse et écrite de la Société.

1.4. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.5. Outre les présentes CGV, le contrat comprend le devis émis par la Société et accepté par le Client aux termes duquel les parties conviennent du détail et des modalités particulières qui prévaudront sur les présentes CGV en tant que conditions particulières.

Article 2 – Passation des commandes des Matériels

2.1. Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature du devis par le Client. Si un acompte est exigé par la Société, les commandes ne seront considérées comme définitives qu'après signature du devis par le Client et encaissement de l'acompte par la Société.

2.2. Les devis établis par la Société ont une durée de validité d'un (1) mois à compter de leur date d'émission sauf stipulations contraires. Passé ce délai, les prix qui y sont mentionnés pourront être révisés.

2.3. La Société se réserve le droit de refuser une commande d'un Client avec lequel il existerait ou aurait existé un litige quant à une commande ou un paiement antérieur.

2.4. Toute commande transmise à la Société est irrévocabile pour le Client sauf acceptation écrite de la Société. Toute demande de modification d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par la Société que si la demande est faite par tout moyen écrit parvenu à la Société avant le début de la livraison des Matériels. En cas de modification de la commande par le Client dûment acceptée par la Société, cette dernière sera déliée des délais convenus pour son exécution.

2.5. Tout représentant légal ou mandataire du Client sera présumé disposer des pouvoirs l'habilitant à signer le devis et la société et/ou la personne qu'il représente seront régulièrement engagés par sa simple signature.

Article 3 – Services Complémentaires

3.1. La vente des Matériels englobera, le cas échéant, la conception du projet, leur livraison et le cas échéant, leur installation, les essais et la formation du personnel du Client quant à leur utilisation (ci-après les « Prestations Associées »).

3.2. En sus de la vente des Matériels par la Société et des éventuelles Prestations Associées, le Client pourra souscrire tout Service Complémentaire (extension de garantie et/ou « Pack Sérénité »). La souscription du Service Complémentaire choisi devra intervenir à la signature du devis ou au plus tard le jour de l'installation et mise en service des Matériels.

Extension de garantie : Le Client peut souscrire une extension de garantie d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre (4) ans en sus de la garantie de base visée à l'article 7.1 des présentes.

Pack Sérénité : Le Client peut souscrire un « Pack Sérénité » comprenant (i) une extension de garantie d'une (1) ou deux (2) années, (ii) une assistance technique en cas d'incident, (iii) un contrôle du système à distance et (iv) un suivi et une mise à jour des logiciels. En cas d'incident majeur (impossibilité de faire fonctionner les Matériels), un technicien interviendra sur site dans un délai de six (6) jours ouvrés maximum à compter du signalement de l'incident.

Article 4 – Prix

Les Matériels, les Prestations Associées et les Services Complémentaires sont facturés sur la base du devis accepté par le Client et sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. Toute commande de Matériel, de Prestations Associées et/ou de Services Complémentaires supplémentaire à celles figurant au

devis, sollicitée en cours de commande, fera l'objet d'une facturation équivalente à sa valeur.

Article 5 - Modalités de paiement

5.1. Le règlement des factures se fera à réception sauf stipulation contraire convenu dans le devis. La Société n'accorde aucun escompte pour paiement anticipé.

5.2. Les factures sont payables par virement. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Société.

5.3. Seul le règlement à l'échéance convenue est libératoire. Conformément aux dispositions des articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, toute inexécution par le Client, partielle ou totale, de ses obligations de paiement ou tout retard de règlement par rapport à la date d'échéance indiquée sur la facture entraînera l'exigibilité de plein droit, sans rappel, d'intérêts de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal par mois entamé, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue audit article. Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, cette indemnité forfaitaire est fixée à quarante (40) euros. Cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par la Société aux fins de recouvrement de ses factures. Les intérêts commenceront à courir à compter de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au complet règlement de la totalité des sommes dues. Tout mois commencé sera intégralement dû.

5.4. A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, la Société se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit. En aucun cas, les paiements dus à la Société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative du Client notamment en cas d'allégation par celui-ci d'un retard de livraison ou d'une non-conformité des Matériels livrés, l'accord préalable et écrit de la Société étant indispensable et ce, quelles que soient les stipulations éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. De manière générale, toute compensation est interdite et, si elle est opérée en l'absence d'un accord préalable et écrit de la Société, elle sera assimilable à un défaut de paiement, autorisant dès lors la Société à refuser toute nouvelle commande et à suspendre immédiatement les livraisons des Matériels en cours après en avoir informé le Client.

Article 6 – Exécution des commandes – Livraison et installation des Matériels

6.1. La Société s'engage à apporter ses meilleurs soins et diligences pour l'exécution des commandes dans les délais précisés au sein du devis accepté. Toutefois, la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de retard ou de suspension de la réalisation des commandes imputable au Client, à un prestataire tiers (ex : fabricants des Matériels) et/ou à un cas de force majeure.

6.2. En cas d'avarie ou de manquant, il appartient au Client de formuler auprès du transporteur toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison et au plus tard, par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire, dans les trois (3) jours ouvrés qui suivent la réception des Matériels conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, sous peine de perdre tout recours, et de supporter toutes conséquences d'une avarie ou d'une perte.

6.3. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur à la livraison en cas d'avarie ou de manquant, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du Matériel livré par rapport au Matériel commandé et/ou au devis, doivent être formulées par le Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison des Matériels, en identifiant le ou les Matériel(s) concernés et la nature du défaut relevé. Toutes les réclamations devront être impérativement motivées. L'absence de réclamation dans le délai précité ou l'utilisation desdits Matériels permettra de conclure que la Société s'est acquittée de ses obligations de façon satisfaisante. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser à la Société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin, à moins d'en avoir été préalablement et formellement autorisé par la Société. En cas de vice apparent ou de non-conformité des Matériels livrés dûment constatés par la Société dans les conditions ci-dessus rappelées, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit des Matériels, à l'exclusion de toute annulation de commande ou indemnité ou dommages-intérêts.

Article 7 – Garanties - Responsabilité

7.1. La Société déclare que les Matériels vendus au Client sont exempts de tout défaut de composants et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant toute la durée de la garantie de base qui est d'un (1) an à compter de la réception des Matériels. Cette garantie couvre le coût des pièces de recharge et les coûts de réparation requis pour remettre les Matériels en parfait état de fonctionnement. En cas d'impossibilité de réparation, il sera procédé au remplacement des Matériels défectueux. Pour mettre en œuvre cette garantie, la réclamation du Client devra formuler dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de sa découverte et en tout état de cause dans le délai d'un (1) an susmentionné. La garantie ne peut donner lieu, en aucun cas, au versement d'une quelconque indemnité. Le matériel défectueux devra être retourné par le Client à la Société et ce, aux frais du Client.

7.2. En cas de souscription, à titre de Service Complémentaire, d'une extension de garantie, le point de départ de ladite extension correspond à la date de mise en service des Matériels.

7.3. Sont exclus de la garantie : les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale des Matériels ou par accident extérieur (montage ou adaptation à moins qu'il ne soit réalisé par du personnel de la Société, par un tiers habilité par la Société ou par le Client lui-même sous la surveillance de la Société, entretien défectueux, utilisation non prévue au catalogue ou anormale...), ou encore par une modification ou une réparation des Matériels effectuée par le Client, ou encore d'une négligence, d'un accident, d'un stockage dans de mauvaises conditions, d'erreurs ou d'insuffisances imputables au Client.

7.4. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, la garantie de la Société serait limitée au montant HT payé par le Client pour la réalisation des commandes.

Article 8 – Transfert de propriété – Transfert des risques des Matériels

8.1. La Société se réserve la propriété des Matériels vendus et/ou installés dans le cadre de l'exécution des commandes, jusqu'au complet encaissement de la totalité des sommes dues, même en cas d'octroi de délais de paiement. De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Matériels en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

8.2. La présente clause n'empêche pas que les risques de perte ou de détérioration des Matériels ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner soient transférés au Client dès leur livraison dans les locaux du Client. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien des Matériels. A cet effet, le Client s'engage à assurer les Matériels, contre tous risques qu'ils pourraient encourir à compter de la livraison. Dans le cas de non-paiement et à moins que la Société ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la commande, la Société se réserve le droit de résilier la commande après mise en demeure et de revendiquer les Matériels livrés, les frais de retour restant à la charge du Client et les versements effectués étant acquis à la Société à titre de clause pénale.

Article 9 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur sur les études, dessins, modèles, etc... réalisés, même à la demande du Client, en vue de la réalisation du projet lié à la vente et l'installation des Matériels. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins et modèles, etc... sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 10 - Force majeure

10.1. Les obligations de la Société seront suspendues de plein droit, sans formalité et sa responsabilité dégagée en cas de survenance d'un cas de force majeure. Par événement de force majeure, il convient d'entendre, sans que cette liste ne soit exhaustive : la guerre (déclarée ou non), guerre civile, émeute et révolution, épidémie/pandémie, crise sanitaire, inondation, accident (notamment d'outillage, bris de machine, explosion, incendie, destruction de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient), interruption ou retard dans les transports, défaillance d'un transporteur quel qu'il soit, pénurie des matières premières, boycott, grève et lock-out sous quelque forme que ce soit, occupation d'usine et de locaux ou tout autre événement indépendant de la volonté de la Société.

10.2. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Société mettra tout en œuvre pour reprendre dès que possible l'exécution de ses obligations. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà de trente (30) jours, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier la commande en cours.

Article 11 – Protection des données personnelles

11.1. En application du règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et mise à jour, les données nominatives qui sont demandées au Client pour traiter ses commandes et lui fournir le meilleur service possible sont adéquates, pertinentes, tenues à jour, exactes et strictement nécessaires au traitement, gestion et suivi des commandes, à l'établissement des factures et au suivi de la relation client.

11.2. La Société veille à assurer la sécurité des données à caractère personnel du Client, en mettant en œuvre des mesures techniques, juridiques et organisationnelles renforcées. Afin d'assurer le traitement efficace et la sécurité des données à caractère personnel, la Société les communique à ses fournisseurs en matière d'informatique, d'hébergement et de gestion de sites web, dont elle exige des garanties suffisantes quant à la protection des données à caractère personnel qu'ils traitent pour son compte. La Société veille à assurer que ses traitements des données à caractère personnel des Clients soient licites. Dans cet objectif, la Société veille à assurer que chaque traitement soit justifié par une base légale valide, telle que le consentement de la personne concernée, la nécessité à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie, ou encore les intérêts légitimes de la Société.

11.3. Les destinataires des données à caractère personnel sont principalement : les services internes de la Société (services commercial, logistique, comptabilité),

les prestataires de service agissant pour le compte de la Société (transporteurs), les autorités françaises et/ou étrangères dûment habilitées notamment dans le cadre de procédures judiciaires, certains partenaires commerciaux moyennant l'accord du Client et des tiers dans le cadre d'une restructuration ou une réorganisation d'entreprise.

11.4. La Société ne conserve les données à caractère personnel des Clients que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect de la législation en vigueur et compte tenu des délais de prescription.

11.5. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Le Client dispose, en outre, du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données personnelles après son décès ainsi que le droit de retirer, à tout moment, son consentement au traitement de ses données personnelles. Les droits susmentionnés peuvent être exercés en adressant un email à la Société à l'adresse suivante : dataprivacy@pegase-healthcare.com.

Article 12 – Langue - Droit applicable - Litiges

12.1. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seule la version française fera foi en cas de litige.

12.2. De convention expresse, les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

12.3. Tous les litiges auxquels les commandes réalisées en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la Société et le Client seront soumis aux tribunaux compétents situés dans le ressort du siège de la Société auquel les parties attribuent compétence territoriale exclusive, y compris en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Mis à jour au 30 octobre 2024